Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_109-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 Septembre à 18 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Delphine BRIAND, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MÉLOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Clément MACHETEL a donné procuration à Régis KERDELHUÉ
Anne-Laure MORGON a donné procuration à Robert HÉNAULT
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Cécile BERGER
Alexandre SAHAL a donné procuration à Marie-Claire DECROIX
Gérald TOUCOURT a donné procuration à Louis MEDICA

Absent (s) excusé(s) : Franck LÉNA
Secrétaire : Mme Cécile BERGER

Date de la convocation	17 Septembre 2026
Date de l'affichage	18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2026_109 Modification du tableau des effectifs – création de grades - service médiathèque
Rapporteur : R. Hénault

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services – création – suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Un des personnels de la médiathèque, rédacteur principal de 1ère classe, a annoncé son prochain départ à la retraite ce qui oblige à prévoir dès à présent son remplacement.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer les trois grades dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine de catégorie C et trois grades dans le cadre d'emploi d'assistant de conservation de catégorie B de la filière culturelle afin d'ouvrir le recrutement à compter du 1er novembre 2026 et ainsi d'élargir le choix des opportunités de recrutement.

Dès que le candidat sera retenu, les postes ouverts mais non pourvus, seront supprimés.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_109-DE

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application des articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Grade créé	Motif	A compter du
Culturelle	C	1	Adjoint territorial du patrimoine à temps complet	Recrutement	01/11/2026
Culturelle	C	1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	Recrutement	01/11/2026
Culturelle	C	1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet	Recrutement	01/11/2026
Culturelle	B	1	Assistant de conservation à temps complet	Recrutement	01/11/2026
Culturelle	B	1	Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet	Recrutement	01/11/2026
Culturelle	B	1	Assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet	Recrutement	01/11/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2026,

AUTORISE les créations de poste comme indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 25 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cécile BERGER

Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.